

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

Séance du 17 Juin 2024

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 21

Nombre de conseillers titulaires absents : 4

Nombre de conseillers siégeant : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 17h00, se sont réunis à la Mairie de Bosc-Guerard Saint Adrien, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX		X	M. BOUTET Jean-Jacques
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 15 avril 2024. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

1. Développement Économique – ZAE MOULIN d'ECALLES 2 – Cession du lot A à la société Ruaux Elevage – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement économique, qui indique que le gérant de la société RUAUX ELEVAGE a manifesté son intérêt pour acquérir le lot A dans la ZAE MOULIN d'ECALLES 2 à La Rue-Saint-Pierre.

Ce lot A est à nouveau disponible à la vente suite au désistement de la société EURL ALBERT, celle-ci n'ayant pas obtenu ses financements bancaires.

RUAUX ELEVAGE est une filiale du groupe RUAUX, major dans la fourniture et l'entretien de matériel agricole.

Elle est spécialisée dans la vente et la maintenance des robots de traite et d'alimentation. En pleine croissance, elle créerait une dizaine d'emplois sur le site de Moulin d'Ecalles.

Le lot A, d'une superficie de 6 298 m², est cadastré section ZH n°90.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société RUAUX ELEVAGE, au prix de 29 € HT/m² soit 182 642 € HT (213 772.94 € TTC).

Vu

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 23 avril 2024 (**Cf PJ n°1**) ;
- ✓ Plan parcellaire de la ZAE Moulin d'Ecalles 2 (**Cf PJ n°2**) ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, de l'estimation du service du Domaine et du plan parcellaire de la ZAE MOULIN D'ECALLES 2 (**Cf PJ n°2**), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZH no 90, d'une superficie de 6 298 m², dans la ZAE

MOULIN D'ECALLES 2 sur la commune de La-Rue-Saint-Pierre (76 690), au profit de la société RUAUX ELEVAGE, dont le siège social est situé RN 13 à MAROLLES (14100).

Le montant de la vente s'élève à 182 642 € HT soit 213 772.94 € TTC.

- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- De désigner Maître Damourette à Cailly pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2024 du budget annexe « ZAE Moulin d'ECALLES 2 ».

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

2. PLUi 51 – Bilans Hydrologiques et Schéma de Gestion des Eaux Pluviales – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur NAVE, Vice-président en charge de l'urbanisme, qui rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi 51, la Communauté de Communes va prochainement engager des études complémentaires, incluant 14 bilans hydrologiques et un schéma de gestion des eaux pluviales.

À cet effet, la CCICV a alloué un budget de 300 000 € pour l'année 2024. Ces études sont éligibles à des plusieurs subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, qui peuvent couvrir jusqu'à 80 % des dépenses engagées.

Vu :

- ✓ L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant :

- L'inscription des crédits au compte « 202 - Frais liés à la réalisation des documents, d'urbanisme » ;
- La nécessité de réaliser 14 Bilans hydrologiques et d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie et du Département de Seine-Maritime ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet et à engager et à mener la concertation et la coordination tout au long de la démarche ;
- De prévoir l'inscription des recettes correspondantes au BP 2024, aux articles 1313 et 1318;

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

3. Mobilité – Convention et modalités financières avec Blablacar Daily pour 2024 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Anthony AGUADO (Vice-Président en charge de la Mobilité), rappelle que le covoiturage a connu un franc succès sur le territoire d'Inter Caux Vexin au cours de l'année 2023.

86 805 trajets ont été réalisés durant l'année. La collectivité a versé des incitations financières pour les covoitureurs à la hauteur de 199 976€ en 2023. Afin de poursuivre cette dynamique et pérenniser cette pratique de mobilité durable, il est proposé de renouveler le partenariat avec Blablacar Daily (ex-Klaxit) pour l'année 2024.

La CCICV verse des incitations financières aux conducteurs et aux passagers d'un covoiturage. En 2024, le montant de l'incitation financière versée aux covoitureurs est de 200 000€ pour la collectivité, répartis comme suivant :

	Trajet de 2 à 15 km	Trajet de 15 à 30 km	Trajet au-delà de 30km
Gain conducteur	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 15km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Incitation de la collectivité	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 15km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0€	0€	0€

L'opération d'incitation financière est éligible aux subventions de l'État dans le cadre du Fond Vert et du plan de covoiturage. Le taux de financement maximum est de 50% du montant total de l'opération, soit 100.000€.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le projet de convention avec Blablacar Daily (**Cf PJ n°3**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages pour un montant de 200 000 € TTC ;
- D'engager tout acte en découlant ;
- D'imputer les dépenses correspondantes du service « Mobilité » article 611 du BP 2024.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

4. Protection de l'Environnement – Déchets – Commande d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la collecte des biodéchets et la mise en place de points d'apport volontaire des biodéchets sur le territoire - Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui indique que, parmi les perspectives de gestion des biodéchets sur le territoire, les élus de la commission « aménagements techniques », réunis le 27 mai dernier, ont évoqué les points suivants :

- La collecte des biodéchets des cantines sur tout le territoire d'Inter Caux Vexin, l'expérimentation menée depuis mars 2023 s'avérant concluante ;
- La mise de place de points d'apport volontaire de biodéchets sur le territoire, et leur collecte.

Pour mettre en place ces dispositifs, l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire afin de

- Définir les besoins de la collectivité à l'échelle des 64 communes ;
- Définir les prévisions budgétaires pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- Planifier le déploiement des points d'apport volontaire ;
- Rédiger des consultations d'entreprise pour la mise en place des points d'apport et la collecte des biodéchets (écoles et PAV) ;

Le bureau d'études ECOSPHERE s'est vu confier en 2024 deux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

- La rédaction du futur marché de collecte ordures ménagères (OMR, emballages et verre) pour un montant de 15 300,00€ TTC (12 750,00€ HT),
- La rédaction du marché d'acquisition de composteurs pour un montant de 7 140,00€ TTC (5 950,00€ HT)

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur la commande de deux nouvelles missions d'AMO au BET ECOSPHERE pour la collecte des biodéchets et le déploiement des bornes d'apport volontaires de biodéchets sur tout le territoire.

La dépense totale des missions d'AMO commandées au bureau d'études ECOSPHERE ne devront pas excéder 40 000,00€ HT pour l'année 2024.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'échéance de la LOI AGECE au 31 décembre 2023 concernant la séparation des biodéchets ;
- ✓ L'avis émis par la commission « Aménagements techniques » sur la gestion des biodéchets et l'élaboration du futur schéma de collecte en cours ;
- ✓ L'objectif de mettre en place une gestion des biodéchets en maîtrisant le coût du service de collecte et de traitement des déchets ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recours à une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la collecte des biodéchets et le déploiement des bornes d'apport volontaires de biodéchets sur tout le territoire ;
- De confier la prestation au Bureau d'Etudes ECOSPHERE dans la limite de 40 000€ HT pour l'année 2024 ;
- D'inscrire la dépense correspondant en section de fonctionnement à l'article 62268 du service Protection de l'environnement, déchets.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

5. Fourniture de composteur individuels de jardin en plastique et de bioseaux pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Relance - Attribution du marché – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M.CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée afin de procurer aux usagers qui le demanderaient, des composteurs individuels.

Après une première procédure infructueuse, il a été décidé une relance en marché passé sans publicité ni mis en concurrence conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Après consultation de notre AMO, le cabinet « ECOSPHERE », l'entreprise BAK Environnement (Groupe GILLARD), a été sollicité pour nous remettre sa proposition commerciale.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 24 Mai. Une offre a été remise par l'entreprise.

Après analyse par notre AMO, et conformément au rapport ci-joint (**Cf PJ n°4**), il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise BAK Environnement, pour un montant de commande maximal, sur les 4 ans, de 280 000 € HT.

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ;
- ✓ Les articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer le marché correspondant à intervenir avec l'entreprise BAK Environnement ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 2188 du BP 2024 du service Environnement.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

6. Natation scolaire – Transport des écoliers vers les piscines – Attribution du marché – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M.LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le marché de transport des écoliers vers la piscine communautaire « André MARTIN » à Montville et les piscines partenaires de Darnétal, Canteleu et Neufchâtel en Bray conclu pour l'année scolaire le 1^{er} septembre 2023 prenait fin à la rentrée.

Une consultation a donc été lancée, d'une durée d'un an, afin de maintenir le transport des écoliers vers les piscines accueillant le public scolaire. Les lots ont été constitués ainsi :

- Lot n°1 : Dessertes des piscines de Montville et Canteleu
- Lot n°2 : Dessertes des piscines de Neufchâtel en Bray et Darnétal

La date limite de remise des plis était fixée au 10 Juin dernier.

Après analyse par les services, et conformément au rapport ci-joint (**Cf PJ n°5**), il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer les deux lots à l'entreprise suivante :

- Lot n°1 : Attribution à l'entreprise TNI (Transdev Normandie Interurbain), pour un montant de 106 881,20€ HT ;
- Lot n°2 : Attribution à l'entreprise TNI (Transdev Normandie Interurbain), pour un montant de 35 538,30€ HT ;

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés correspondants à intervenir avec l'entreprise TNI (Transdev Normandie Interurbain) ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 6245 du BP 2024 du service Piscine.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

7. Entretien des itinéraires appartenant au schéma communautaire de la randonnée Inter Caux Vexin pour 2024 - Attribution du marché – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Anthony AGUADO (Vice-Président en charge de la mobilité), rappelle que les chemins de randonnée du territoire communautaire, divisés en deux secteurs, doivent être entretenus tous les ans via le fauchage et l'élagage de ceux-ci, et qu'un marché alloti passé en appel d'Offres Ouvert a été lancé à cette fin. Après une première consultation, et une remise d'offres largement supérieures à ce qui était budgétisé et provisionné, une déclaration sans suite a été décidée lors du Bureau du 13 Février dernier, avec une relance en Appel d'Offres Ouvert.

La date limite de remise des plis de la relance a été fixée au 29 Avril dernier. Quatre offres ont été déposées.

Après analyse par les services (**Cf PJ n°6**), la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 4 Juin 2024, a décidé d'attribuer les deux lots à l'entreprise suivante :

- Lot n°1 : Attribution à l'entreprise CREAVERT, pour un montant de 14 892.00 € HT.
- Lot n°2 : Attribution à l'entreprise CREAVERT, pour un montant de 12 020.00 € HT.

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2024.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés correspondants, à intervenir avec la société CREAVERT ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leurs mises en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 615231 du BP 2024, Entretien des voies.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

8. Sport – Piscine communautaire – Marché d'exploitation des installations thermiques avec Dalkia – Avenant n°3 – Signature – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M.LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que le Marché d'exploitation des installations thermiques a été passé pour 12 ans, avec effet au 1^{er} Janvier 2022. Ce marché a été attribué à l'entreprise DALKIA.

Il ressort que le CCAP prévoit, à la fin de chaque période de trois ans, une renégociation du Prix P1 (fourniture de Gaz) : « ...Au terme des 3 ans et à chaque période de variation de prix le candidat devra produire un rapport d'analyses d'offres prouvant la négociation et le choix du fournisseur mieux disant retenu... ».

Le prix proposé après négociation par DALKIA est le suivant (pour une consommation annuelle estimative de 1 400 000 KWh) : **127 862,47 € HTVA/An (soit 88.9096 € HT/MWh)**.

Le coût de cet avenant, issu de la négociation entre DALKIA et ses fournisseurs, est donc de 66 698,35€ HT/An. Le surcoût maximal pour la période allant de 2025 à 2027 est donc de 127 862,47 € - 61 164,12 € = 66 698,35 € HT x 3 années = 200 095,05 € HT. Conformément à l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, « ...Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clause de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque... »

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant correspondant, à intervenir avec l'entreprise DALKIA ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 60621 du BP 2024.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

9. Sport – Ludisports – Programmation saison 2024-2025 – Tarification – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que le Bureau communautaire a autorisé par délibération du

26 mars 2019 la reconduction de la convention de mise en œuvre du dispositif Ludisports 76 avec le Département de la Seine Maritime.

Malgré les difficultés de recrutement des éducateurs accentuées ces dernières années, il est proposé de renouveler la mise en place du Ludisports 76 avec le Département de la Seine Maritime.

Cette année scolaire, 847 enfants sont répartis dans 32 communes du territoire et bénéficient de cette action s'étalant sur 77 séances par semaine. Il est prévu d'inclure, au minimum, de 2 communes supplémentaires pour la prochaine rentrée.

Afin d'améliorer l'accueil des activités « mise en place des kits sportifs », et de finaliser la programmation des activités 2024-2025, mais aussi de mettre à jour les référents, un questionnaire sera envoyé aux communes.

A ce jour, 21 communes viennent récupérer les kits sur rendez-vous à la déchèterie de Montville. Lors des « inter-cycles », les échanges se font entre les communes pour les 11 communes restantes. Il est proposé que ces communes viennent maintenant récupérer leurs kits en déchèterie de Buchy sur rendez-vous et lors des inter cycles.

Une réunion de rentrée sera organisée à destination des référents et mandataires des communes, pour les dernières précisions et un rappel du fonctionnement des sous-régies de recettes, avec notamment le projet de mise en place de journaux à souche des recettes en remplacement des tickets « clémentine » (dépenses estimée à 1500€).

Par ailleurs, il est rappelé qu'une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludisports. En 2023-2024 le montant de cette cotisation, annuelle et forfaitaire, était fixée à 30,00 € pour l'ensemble des séances (entre 27 et 30 par an). Les membres de la commission réunis le 29 mai dernier proposent de maintenir cette cotisation pour l'année 2024/2025. Les familles recevront par l'intermédiaire des référents communaux les bulletins d'inscription pour une distribution dès la rentrée scolaire.

Les activités pour les deux dispositifs débuteront à partir du lundi 23 septembre 2024.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 29 mai 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le dispositif Ludisports 76 ;
- D'uniformiser sur le territoire de la CCICV la méthode de réception et transfert des Kits dans les communes.
- De mettre en place des journaux à souche des recettes pour un montant de 1500€ ;
- D'inscrire les dépenses au compte 6218 du BP 2024 du service Ludisports ;
- D'inscrire les recettes au compte 70631 du BP 2024 du service Ludisports.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

10. Sport – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que notre Communauté de Communes recourt à plusieurs prestataires et partenaires pour assurer l'encadrement des séances Ludisports :

- Éducateurs auto-entrepreneurs,
- Éducateurs mis à disposition par des associations sportives,
- Éducateur mis à disposition par la commune de Bosc-Guérard-Saint-Adrien.

Ces prestataires et partenaires ont été sollicités pour connaître leur volonté de poursuivre leurs missions sur la saison Ludisports 2024-2025 et préciser leur tarification. Il en résulte les propositions suivantes :

Educateurs sportifs	Statut	Coût horaire (TTC)	Frais de déplacement (au km)
Yannis BECSANGELE	Educateur indépendant	37,00 € Maintien	0,30 €
Gaël LEFRANCOIS	Educateur indépendant	39,15 € Contre 38,00 € soit + 3,02 %	0,36 €
Simon FOULONGNE	Educateur indépendant	40,00 € Maintien	Inclus
Patrick MATE	Educateur indépendant	40,00 € Contre 38,00 € soit + 3,26 %	Inclus
Damien TABESSE	Educateur indépendant	40,00 € Contre 38,00 € soit + 3,26 %	Inclus
Maxence MALANDAIN	Educateur indépendant	40,00 € Maintien	0,35 €
Julien BREMAUD	Educateur indépendant	41,50 € Contre 40,00 € soit + 3,75 %	Inclus
David MAINNEMARE	Educateur indépendant	43,00 € Contre 40,00 € soit + 7,5 %	0,45 €

Cet effectif n'étant pas suffisant pour assurer l'ensemble des séances Ludisports, il est nécessaire d'envisager le recrutement de nouveaux éducateurs, mais aussi d'augmenter le volume de certains éducateurs qui proposent plus de temps.

Il est proposé au Bureau Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer les contrats et conventions dans la limite du coût horaire le plus élevé exposé dans le tableau ci-dessus.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 29 mai 2024 ;
- ✓ Les projets de contrat et de conventions avec les intervenants (**Cf PJ n°7**) ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de prestations de service, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus, avec les auto-entrepreneurs suivants :
 - Yannis BECSANGELE
 - Gaël LEFRANCOIS
 - Simon FOULONGNE
 - Patrick MATE
 - Damien TABESSE
 - Maxence MALANDAIN
 - Julien BREMAUD
 - David MAINNEMARE
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats avec les éducateurs auto-entrepreneurs dans la limite du coût horaire de 43,00 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations sportives et la commune de Bosc-Guérard-Saint-Adrien dans la limite du coût horaire de 43,00 € ;
- D'inscrire les dépenses au compte 6218 du BP 2024 du service Ludisports.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

11. Sport – Ludisports - Convention de mise à disposition de matériel Ludisports au Parc de Clères. – Information.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui informe le Bureau Communautaire que le Parc Départemental de Clères sollicite la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour le prêt de matériel Ludisports dans le cadre de la manifestation "Zoolypiades" organisée le jeudi 20 juin 2024 avec les écoles et le collège de Clères et des communes limitrophes.

Monsieur LEMETAIS rappelle que le Parc de Clères est un partenaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, qu'il nous a assisté notamment dans l'organisation du rallye des familles qui s'est tenu le dimanche 26 mai 2024 à Clères : mise à disposition d'un emplacement pour accueillir les participants dans la zone humide du Parc de Clères, prêt de matériel (tonnelle, table, chaises), rédaction des questions du rallye.

Le projet de convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CCICV met à disposition, à titre gratuit, le matériel des kits CIRQUE et ATHLETISME du Ludisports, du 19 juin 2024 au 21 juin 2024. Le transport du matériel prêté lors de sa mise à disposition et lors de sa restitution devra être organisé et pris en charge par l'emprunteur.

Monsieur le Président indique que, conformément aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, cette convention étant établie à titre gracieux, il est habilité à la signer sans nécessité de délibérer.

12. Culture – Ludiculture – Programmation saison 2024-2025 – Tarification – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui fait part du bilan du dispositif Ludiculture présenté lors de la réunion de la commission du 29 mai dernier : pour la saison culturelle 2023-2024, on dénombre 21 communes partenaires et 328 enfants inscrits.

Chaque semaine, 32 séances de 45 minutes sont encadrées par 10 intervenants qualifiés de l'association la Littoralité Francophone et une intervenante spécialisée.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de communes	21	21	21
Nombre de séances hebdomadaires	32	31	32
Nombre d'enfants inscrits	356	354	328

Face à ce bilan positif, les élus de la commission « services à la personne » proposent au Bureau Communautaire de poursuivre cette action en faveur de l'éveil culturel pour les enfants de maternelle.

Les communes ont été invitées par mail à se positionner sur leur volonté de continuer à recevoir ce dispositif. Ce sera sur ces nouvelles bases que le planning des activités d'éveil artistique sera finalisé, dans le courant de l'été, avec les intervenants du dispositif et sera diffusé aux communes avant la rentrée de septembre (Théâtre, éveil musical, percussion, expression corporelle, mise en jeu des livres de jeunesse et improvisation théâtrale pourront être au programme.)

Une réunion de rentrée sera organisée à destination des référents de communes, pour les dernières précisions et un rappel du fonctionnement des régies de recettes, avec notamment le projet de mise en place de journaux à souche des recettes en remplacement des tickets « lilas » pour un budget de 1500€ à la charge de la CCICV.

Par ailleurs, une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludiculture. En 2024-2025, cette cotisation, annuelle et forfaitaire, a été fixée à 38,00 € pour 30 séances environ, du 23/09/24 au 13/06/24, soit une augmentation de 2€ un coût de 1.26 € par séance.

Réunis le 29 mai dernier, les membres de la commission ont proposé :

- L'augmentation de 2€ de la cotisation annuelle à la charge des familles, de fixer le tarif à 38,00 € par an et par enfant pour 1 séance hebdomadaire soit un coût de 1,26 € par séance pour la saison 2024-2025.
- De mettre en place des journaux à souche des recettes pour un montant de 1500€.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 29 mai 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif à 38,00 € par an et par enfant pour 1 séance hebdomadaire soit un coût de 1,26 € par séance pour la saison 2024-2025 ;
- De mettre en place des journaux à souche des recettes pour un montant de 1 500€ ;
- D'imputer les recettes au compte 70631 du BP 2024 du service Ludiculture.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

13. Culture – Ludiculture – Conventions avec les prestataires – Saison 2024/2025 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que notre communauté de communes recourt aux services de deux prestataires pour assurer l'encadrement des séances Ludiculture.

Le premier, l'association « la littoralité francophone », basée à Darnétal, est spécialisée dans l'animation d'ateliers théâtraux pour tout public. Elle propose également des ateliers de découverte musicale, d'expression corporelle, d'architecture et de scénographie pour les tout-petits. Cette association intervient cette année pour presque tous les ateliers Ludiculture.

En complémentarité, une artiste du territoire Eva Amara LEFEBVRE qui anime des ateliers de théâtre d'improvisation. Madame Eva Amara LEFEBVRE ne souhaite pas renouveler notre partenariat en 2024/2025.

En raison des prestations satisfaisantes de l'association « la littoralité francophone » durant la dernière saison et l'année en cours les membres de la commission réunis le 29 mai dernier proposent de reconduire notre partenariat pour l'année 2024/2025 à partir du 23/09/24 au 13 juin 2025 (30 semaines).

Concernant le coût des prestations, l'association « la littoralité francophone », souhaite voir ses émoluments évoluer, il est proposé une augmentation de 2€ du taux horaire.

Comme l'an passé il est proposé de reconduire un budget de petite fourniture administrative et d'atelier (maquillage...) d'un montant maximum de 500€.

La commission réunie le 29 mai dernier a débattu des évolutions demandées et propose à l'assemblée les propositions techniques et financières suivantes :

Dénomination	Statuts	Descriptif de la prestation	Coût de l'intervention (horaire TTC)	Frais de déplacement
Littoralité francophone	Associatif	Théâtre/ éveil artistique / Musique / Arts plastiques	Evolution du taux horaire à 52.00 € contre 50,00 €	Inclus

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 29 mai 2024 ;
- ✓ Le projet de convention de prestation (**Cf PJ n°9**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec : L'association la Littoralité francophone, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus ;
- D'allouer un budget de « petite fourniture administrative et d'atelier » d'un montant maximum de 500€ pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- D'inscrire les dépenses au compte 6218 du BP 2024 du service Ludiculture ;

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

14. Culture – Soutien à l'enseignement musical – Conventions d'objectifs et de financement avec les écoles labellisées – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21 (M. Molmy ne prend pas part au vote)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le Bureau Communautaire est appelé chaque année à autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les écoles de musique associatives labellisées. Suite à leur demande d'harmonisation des tarifs et de révision des participations de la CCICV, les membres de la commission, réunis le 29 mai dernier, ont proposé les montants ci-après :

Ecoles	Barème	EMME	Interlude	Musicampoix	Totaux
Effectifs 2023-2024		144	38	100	282
Cycle 1 30mn instrument	330,00 €	117	21	83	
Cycle 2 45mn	476,00 €	13	0	9	
Cycle 3 1h00	631,00 €	1	0	1	
TOTAL		45 429,00 €	6930,00 €	32 305,00 €	
Eveil musical	160,00 €	12	17	7	
		1920,00 €	2720,00 €	1120,00 €	
Lieux d'enseignement		4,5	2	2,5	
Montant du soutien	1 200,00 €	5400,00 €	2400,00 €	3000,00 €	
Ateliers -18ans	630 €	4	1	4	
		2520,00 €	630 €	2 520,00 €	
Ateliers mixte -18 ans/adultes	320 €	3	0	1	
		960,00€	0,00 €	320,00 €	
Montant prévisionnel indicatif		56 229,00€	12 680,00€	39 265,00€	108 174.00€
Versement décembre 2024					

Parc instrumental financé par la CCICV : 8 000€ (par an pour l'ensemble des écoles) le montant reste inchangé.

L'école de musique du Moulin d'Ecalles souhaite que son soutien financier soit versé en décembre en même temps que les deux autres écoles, suite à la réception des chiffres des inscriptions réelles des trois écoles pour la rentrée 2024/2025.

Une délibération complémentaire du Bureau Communautaire dans le courant du 4^{ème} trimestre 2024 fixera le montant définitif de ces soutiens financiers calculés avec les effectifs de la rentrée 2024 pour la saison 2024-2025.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant :

- ✓ La volonté des élus communautaires de poursuivre ce partenariat avec les trois écoles labellisées EMME, MUSICAMPOIX et INTERLUDE pour la rentrée 2024/2025 ;
- ✓ Les inscriptions budgétaires au BP 2024 ;
- ✓ La nécessité de reconduire les conventions d'objectifs et de financement pour la saison culturelle 2024-2025 ;
- ✓ Le barème proposé ci-dessus.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer son soutien financier aux 3 écoles de musique associatives labellisées EMME, MUSICAMPOIX et INTERLUDE au regard de la simulation dans le tableau ci-dessus pour la saison culturelle 2024-2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année culturelle 2024-2025 avec les 3 écoles de musique labellisées selon les modalités arrêtées le 6 décembre 2018 et d'en réviser le barème comme indiqué ci-dessus ;

- De prévoir une délibération complémentaire du Bureau Communautaire dans le courant du 4ème trimestre 2024 qui fixera le montant définitif de ces soutiens financiers pour la saison 2024-2025 ;
- De verser les soutiens pour les trois écoles selon l'échéancier présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'imputer ces dépenses à l'article 65748 du BP 2024 du service Culture.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

15. Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui indique que depuis septembre 2011, les écoliers du regroupement pédagogique géré par le SIVOS de Bracquetuit – Etaimpuis – Grigneuseville bénéficient d'un accès à la piscine communautaire André MARTIN à Montville encadré par une convention annuelle.

Les communes de Bracquetuit et d'Etaimpuis ne faisant pas partie du territoire communautaire Inter Caux Vexin, contrairement à la commune de Grigneuseville intégrée lors de la création de la CCICV, et afin de permettre aux écoliers scolarisés à Grigneuseville de bénéficier de la natation scolaire à compter de la rentrée de septembre, dans le cas où le SIVOS souhaite renouveler le partenariat avec la CCICV, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de l'accueil des élèves résidant les communes de Bracquetuit et d'Etaimpuis.

Cette convention prévoit le transport des écoliers de l'école de Grigneuseville à la piscine communautaire, la mise à disposition des vestiaires et des bassins une fois par semaine pendant une des périodes déterminées au planning général de la piscine, et la mise à disposition de trois éducateurs de la natation, un pour la surveillance et deux pour l'enseignement.

La contribution financière du SIVOS comprend le coût global de cette mise à disposition, soit 203.00€/séance (conformément à la délibération n°B2023-12-06-133 du Bureau du 06 décembre 2023) proratisé au nombre d'élèves résidant les communes de Bracquetuit, d'Etaimpuis et autres.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 29 mai 2024 ;
- ✓ Le projet de convention (**Cf PJ n°10**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus ;
- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2024, chapitre 70, article 70631.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

16. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que depuis la dissolution du syndicat de collège de Montville en décembre 2010, les 4 communes dépendant de cet établissement (Eslettes, Fontaine le Bourg, Bosc Guérard St Adrien et Montville) participent aux frais de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin pour l'accueil des classes de 6^{ème}, à raison de 3 créneaux par semaine.

La convention signée avec ces 4 communes arrive à terme le 30 juin prochain. Les communes ont été destinataires récemment du tableau des participations financières suivant :

Année scolaire 2024-2025	Nombre d'habitants population totale légale au 01/01/2024	Coût total pour 99 séances (X 148€ conformément à la délibération du Bureau du 06 décembre 2023 fixant le coût d'utilisation de la piscine.)	Coût par habitant	Total à payer
Total	9 264	14 652,00 €	1,5816 €	14 652,00 €
Répartition par commune				
Commune	Nombre d'habitants	Total par commune		
Montville	4 646	7 348 €		
Fontaine le Bourg	1 861	2 943 €		
Eslettes	1 657	2 621 €		
Bosc Guérard St Adrien	1 100	1 740 €		

Pour un total de 99 séances du 09 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Les membres de la commission réunis le 29 mai dernier se sont prononcés en faveur de la reconduction de cet accueil pour l'année 2024-2025 qui aurait lieu le lundi, mardi et jeudi, soit 99 séances réservées, conformément aux accords intervenus entre la Directrice de la piscine et les professeurs d'EPS du collège.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 29 mai 2024 ;
- ✓ Les projets de convention **(Cf PJ n°11)** ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès pour les collégiens avec les communes de Montville, Fontaine le Bourg, Eslettes et Bosc Guérard Saint Adrien selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus ;
- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2024, chapitre 70, article 70631.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

17. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collège Lucie Aubrac d'Isneauville – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui indique que depuis la fermeture de la piscine TRANSAT de Bihorel, une convention est signée chaque année scolaire avec le Principal du collège Lucie Aubrac à Isneauville pour définir les conditions techniques et financières d'un accueil des collégiens à la piscine communautaire André Martin.

Le terme de la convention actuelle est fixé à la fin de l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2024-2025, jusqu'à fin mai 2025.

Après étude de la compatibilité des horaires d'enseignement du collège d'une part, et des disponibilités de nos bassins, d'autre part, accueil serait possible : les lundis matin et après-midi, du 9 septembre 2024 au 30 mai 2025.

Cet accueil serait facturé 148,00 € par créneau pour 2 classes conformément à la délibération du Bureau du 06 décembre 2023 fixant le coût d'utilisation de la piscine.

Les membres de la commission réunis le 29 mai dernier ont émis un avis favorable à la reconduction de cet accueil.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Les projets de convention (**Cf PJ n°12**) ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès aux collégiens avec le Principal du collège Lucie Aubrac d'Isneauville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus ;
- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2024, chapitre 70, article 70631.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

18. Sport – Natation scolaire – Conventions avec les piscines partenaires – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines pour les enfants des écoles élémentaires », et afin d'éviter des temps de déplacement trop importants, des réservations de créneaux avec des piscines partenaires sont nécessaires.

Il est proposé de renouveler les conventions régissant l'accueil des écoles de notre territoire dans leurs équipements à Canteleu, Darnétal ou Neufchâtel-en-Bray.

- Convention accès piscine de Canteleu

La piscine de Canteleu pourra accueillir les élèves des écoles du RPI de La Vaupalière et de Montigny. Une convention d'accueil précisant les modalités techniques et financières devra être signée avec la ville de Canteleu.

La CCICV reste en attente d'un point, annoncé fin juin entre la ville et l'Education Nationale au sujet de la prochaine rentrée scolaire et de la répartition des créneaux de natation scolaire avec la Conseillère Pédagogique Madame CHEVALIER. Suite à cette rencontre, la commune de Canteleu fera des propositions de planning par cycle à la CCICV. La participation financière pour l'année scolaire 2024/2025 est en attente, les tarifs étant revus et votés lors du conseil de la commune du mois de juin pour l'accueil d'une classe pour un créneau de 35 minutes.

Les dates des cycles piscine pour l'année scolaire 2024/2025 :

- C1 : 16/09/2024 au 22/11/2024
- C2 : 25/11/2024 au 31/01/2025
- C3 : 03/02/2025 au 25/04/2025
- C4 : 28/04/2025 au 20/06/2025

- **Convention accès piscine de Darnétal**

La piscine de Darnétal pourra accueillir les élèves des écoles ci-dessous, selon la planification établie avec les enseignants et la conseillère pédagogique, de la circonscription de Darnétal :

- SIVOM du Bois Tison,
- SIVOM de Fresne le Plan et Mesnil Raoul,
- SIVOS de la région de Martainville
- RPI de Ry, Grainville sur Ry et St Denis le Thibout.

La tarification au 1^{er} janvier 2023 est de :

- 1,70 € par élève des communes de Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne le Plan et Mesnil Raoul (Communes ayant contribué à la rénovation de 2017 et qui, à ce jour, ont toujours un tarif préférentiel) ;
- 2,80 € par élève des communes de Ry, Grainville, St Denis le Thibout, Auzouville sur Ry, Martainville Epreville et Servaville Salmonville ;

Il convient d'ajouter 50 € par séance de frais pédagogique.

La convention d'accueil signée le 02 juin 2023 pour une année et renouvelable tacitement au plus 2 fois pour une même période aurait pu permettre de bénéficier des tarifs en 2023-2024.

Toutefois, vu l'évolution des coûts de fonctionnement de tels équipements, l'évolution des tarifs de la commune de Darnétal, pour une mise en application au 1er septembre 2024, il apparaît nécessaire de faire évoluer la participation financière.

La participation financière pour l'année scolaire 2024-2025, au 1^{er} septembre 2024 est de :

- 1,80 € par élève des communes de Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne le Plan et Mesnil Raoul ;
- 2,90 € par élève des communes de Ry, Grainville, St Denis le Thibout, Auzouville sur Ry, Martainville Epreville et Servaville Salmonville ;

Il convient d'ajouter 50€ par séance de frais pédagogique qui restent inchangés.

- **Convention accès piscine AQUABRAY à Neufchâtel en Bray**

La piscine Aquabray accueille cette année les élèves d'une classe de Bosc Roger sur Buchy et d'une classe de Bosc Bordel, du 8 avril au 21 juin 2024.

Le tarif pour un créneau de 40 minutes pour une classe est actuellement de 133,00€ mais doit évoluer, à compter de la rentrée. Pour la rentrée 2024/2025, deux créneaux sont réservés par semaine du 31 mars au 27 juin 2025 les lundis à 14h40.

Les membres de la commission réunis le 29 mai dernier ont émis un avis favorable et ont proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer les conventions avec Monsieur le Maire de Canteleu, Monsieur le Maire de Darnétal et la Directrice de la SARL Equipement Aquatique Bray-Eawy pour la piscine Aquabray.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 29 mai 2024 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'accueil, des scolaires de certaines écoles élémentaires sises sur Inter-Caux-Vexin :
 - dans les piscines avec les Maires des communes de :
 - Canteleu
 - Darnétal
 - avec la directrice de la SARL Equipement Aquatique Bray-Eawy pour :
 - la piscine Aquabray de Neufchâtel-en-Brayaux conditions fixées dans le rapport ci-dessus ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au BP 2024, chapitre 011, article 611.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

19. Sport – Piscine communautaire André Martin – Grille tarifaire – Révision – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui précise que la grille tarifaire actuelle est en vigueur depuis le 04 juillet 2023.

Concernant la billetterie pour les entrées à l'unité, abonnements baignade, leçons de natation, il est proposé de faire évoluer les tarifs en prenant en compte l'évolution générale des prix et fournitures, notamment fluides et salaires pesant sur les coûts de fonctionnement.

Dans cette hypothèse la nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Catégories	Tarifs en vigueur	Proposition 2024	Variation
Enfants de moins de 6 ans hors ICV (gratuit résidents ICV sur présentation justificatif domicile)	1,40 €	1,50 €	+ 7,14 %
Enfants de 6 ans à 18 ans + Étudiant sur présentation justificatif	2,60 €	2,60 €	0 %
Adultes	3,90 €	4,00 €	+ 2,56 %
Carte de 10 entrées enfants de moins de 6 ans hors CCICV	12,30 €	13,50 €	+ 9,75 %
Carte de 20 entrées enfants de moins de 6 ans hors CCICV	23,30 €	25,50 €	+ 9,44 %
Carte de 10 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Étudiant sur présentation justificatif	23,60 €	23,40 €	-0,80 %
Carte de 20 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Étudiant sur présentation justificatif	44,50 €	44,20 €	- 0,70 %
Carte de 10 entrées adultes	33,45 €	36,00 €	+ 7,62 %
Carte de 20 entrées adultes	63,50 €	63,50 €	+ 6,36 %
Leçon (le droit d'entrée n'est pas inclus dans le prix de la leçon)	6,65 €	7,00€	+ 5,26 %
Leçon enfants de 6 à 11ans CCICV entrée comprise (sur présentation justificatif domicile)	4,50 €	5,50 €	+ 22,22 %
Forfait goûter anniversaire (10 enfants maximum)	50,80 €	53.00 €	+ 4,33 %
Evènements ponctuels (entrée individuelle + animations) (ex : Soirée événementielle, AQUATHLON, ANIMATHLON, Aquazumba...)	Tarif A 13,50 €	14,80 €	+ 9,63 %
	Tarif B 5,00€		
Enfants Centres d'accueil de loisirs gérés par les communes membres de la CCICV	1,00 €	1,00 €	0%
Renouvellement carte perdue	5,50 €	6.00€	+ 9,09 %
Location horaire ligne d'eau à vocation sportive (Club, UNSS...)	22,00 €	22,00 €	0 %

De même, concernant la grille tarifaire « animations piscine » applicable depuis le 04 septembre 2023 il est proposé l'évolution suivante qui pourrait être applicable à compter du lundi 02 septembre 2024 :

TARIFS « activité piscine » Résidents communautaires CCICV Inscription forfaitaire non remboursable.	Tarifs en vigueur	Proposition 2024	Variation
1 trimestre enfant – de 15 ans	49,00 €	52,00 €	+ 6,10 %
1 trimestre plus de 15 ans	54,50 €	57,00 €	+ 4,60 %
1 trimestre adulte Gym Aquatique	70,00 €	75,00 €	+ 7,10 %
Séance activité	8,30 €	10,00 €	+ 20,50 %

TARIFS « activité piscine » Hors CCICV Inscription forfaitaire non remboursable.	Tarifs en vigueur	Proposition 2024	Variation
1 trimestre enfant – de 15 ans	71,00 €	74,00 €	+ 4,20 %
1 trimestre plus de 15 ans	78,70 €	81,20 €	+ 3,20 %
1 trimestre adulte Gym Aquatique	98,40 €	103,40 €	+ 5,10 %
Séance activité	9,95 €	12 €	+ 20.60 %

Il est proposé de préciser :

- L'entrée piscine n'est pas comprise dans le prix des animations ;
- Les cartes d'abonnement sont valables uniquement un an à compter de la date d'achat ;
- Les cartes dites « de récupération d'entrées de la période « covid » » ne seront plus valables à compter du 08 juillet 2024 ;

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 29 mai 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide d'approuver :

- La nouvelle grille tarifaire et les précisions ci-dessus concernant les accès aux différentes activités proposées à la piscine présentée dans le précédent rapport ;
- Son entrée en vigueur au 08 juillet 2024 pour la grille « entrées piscine » et au 02 septembre 2024 pour les tarifs « activité piscine ».

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

20. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Activités et évènements ponctuels de la piscine : programmation 2024/2025 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que pendant la période scolaire, les éducateurs de la natation proposent un panel d'activités aux usagers de la piscine sous le vocable « Activités piscine ».

Le programme des « activités piscine » et le nombre de places par créneau pour la saison sportive 2024-2025 seraient les suivants :

Jour	Horaire	Intitulé	Nombre de places	Agés
Lundi	16h45/17h30	Aquaphobie jeune	10	7 ans et +
Lundi	17h30/18h15	Ecole de natation apprentissage	12	6-8 ans
Lundi	18h15/19h00	Ecole de natation perfectionnement	15	7-13 ans
Lundi	19h00/19h45	Entraînement adultes	30	+ de 15 ans
Mardi	11h15/12h00	Forme & santé senior	15	Adultes
Mardi	15H10/15H55	Gym aquatique douce	15	Adultes
Mardi	17h/17h45	Jardin aquatique	15	5-6 ans
Mardi	19h00/19h45	Gym aquatique tonique	35	Adultes
Mercredi	10h/10h45	Aqua ludique	15	4-5 ans
Mercredi	10h45/11h30	Ecole de natation apprentissage	12	6-8 ans
Mercredi	10h45/11h30	Ecole de natation perfectionnement	15	7-13 ans
Mercredi	13h30/14h15	Gym aquatique douce	35	Adultes
Mercredi	14h45/15h30	Ecole de natation apprentissage	12	6/8 ans
Mercredi	15h30/16h15	Ecole de natation apprentissage	12	6/8 ans
Mercredi	16h30/17h15	Jardin aquatique	15	5-6 ans
Jeudi	11h15/12h00	Archimède	10	Adultes
Jeudi	17h00/17h45	Ecole de natation perfectionnement avancé	15	7/14 ans
Jeudi	17h45/18h30	Ecole de natation apprentissage	20	6/8 ans
Vendredi	16h45/17h30	Ecole de natation apprentissage (la famille peut nager moyennant un droit d'entrée)	20	6/8 ans & Adultes
Vendredi	17h30/18h15	Gym aquatique douce	35	Adultes
Vendredi	18h15/19h00	Gym aquatique tonique	35	Adultes

Le programme des « événements ponctuels de la piscine » pour la saison sportive 2024-2025 serait le suivant :

A noter :

La réalisation des événements ponctuels proposés ci-dessous dépendent de la disponibilité des intervenants, et des possibilités de mises en place, et il est envisagé selon la révision de la grille tarifaire de la délibération n°B2024-06-17-060 :

Titre	Âge	Encadrants	Périodes	Tarifs	Remarques
Initiation Secourisme :	A partir de 14 ans	Encadrants : pompiers volontaires de Montville pour la partie secourisme et MNS pour la partie pratique dans l'eau	Un samedi matin Période : entre avril et mai sur le temps scolaire	Tarif B	Sur inscription (Savoir nager 25 m)
Animathlon : Défis en famille	A partir de 4 ans	Encadrants : Jeunes sapeurs-pompiers, MNS et personnels entretien	Un samedi matin Période : mi-juin	Tarif A	Sur inscription
Boum pour le collège de Montville	Niveau 6 ^{ème} ou 3 ^{me}	Encadrants : MNS	Vendredi soir, 2h environ, 17h-19h entre novembre et décembre	Tarif B	Sur inscription Paiement avant pour éviter l'afflux de billets
Aquazumba :	A partir de 15 ans	Encadrants : MNS formé	Mercredi juste avant les vacances de décembre,	Tarif A	Sur inscription Coût CCICV : 150€ pour l'encadrant
Plongée	A partir de 8 ans	Encadrants : un moniteur (niveau E1 minimum) pour une personne (en baptême)	Vacances avril (selon les disponibilités du club)	Tarif A	Coût CCICV : 180€ pour le gonflage des bouteilles
Projet de stagiaire BPJEPSAAN:	A préciser	A préciser	Entre février et juin	Tarif B	A préciser

Les membres de la commission réunis le 29 mai dernier ont émis un avis favorable pour cette programmation. Sous réserve de la bonne mise en place des événements et de la disponibilité des intervenants.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 29 mai 2024 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme des activités « activités piscine » et « événements ponctuels piscine » pour la saison sportive 2024-2025 tel qu'il est présenté.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

21. Questions diverses.

Il est rappelé aux Vice-Présidents les échéances suivantes :

- Séminaire financier le jeudi 27 juin, de 9h à 16h au château de Bois Guilbert
- Les inscriptions avant le 1^{er} juillet à la 34e convention d'Intercommunalités de France, prévue du 16 au 18 octobre 2024 au Havre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



ERIC HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME